



**Procès verbal du registre des délibérations
Conseil de Communauté
Lundi 08 octobre 2012
20h00**

L'an deux mille douze le huit octobre à vingt heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieux de Béarn se sont réunis à titre exceptionnel à la Maison pour Tous de Poey de Lescar sous la présidence de Monsieur Francis BARADAT Président.

Etaient présents : M. Didier LARRIEU MM Michel BERDUCQ Alain DULOUT (Arbus), Mme GARRIDO-LAMOTHE Hélène MM. Gérard AUGÉ Jean-Marc DENAX. Jean-Marc SOUBIROU (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ M. Philippe BOILLOT (Aubertin), Alain COMTE (Aussevielle), M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn), Jean Christophe RENAULT (Bougarber) Mme Brigitte DESCHASEAUX (Caubios Loos) Mme Marie-Germaine MORA MM. Jacques LALANNE et Hervé MERIOT M. Gilles TESSON (Denguin), Mme BRUNE Marie José (Laroin) M. Henri DESCAMPS (Momas), Mme Josette POSE MM. Jean ROCA Pierre SIVADON et Jean BELLOCQ (Poey de Lescar), MM Jean Jacques MAURO Jean MOURLANE (Saint Faust), M. CORTI Ange (Siros), MM. Paul LESTERLOU. Lucien TIRCAZES Eric LARROZE (Uzein).

Absents excusés : Mme Eline GOSSET (Artiguelouve), M. Jacques LOCATELLI (Aussevielle) M. Jean Bernard AUGÉ (Beyrie en Béarn), MM. Guy WEBER (Bougarber), M. Bernard LAYRE (Caubios Loos), MM. Bernard SOUDAR Bernard MARQUE (Laroin) Mme Jacqueline PEDURTHE (Momas) Mme Joëlle BORELLO représentée par M. CORTI Ange M. Vincent LALANNE

Membres présents : 30

Secrétaire de séance : M. Eric LARROZE

Affiché et publié le 9 octobre 2012

Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté en date du 03/09/2012

Le Procès verbal est adopté à l'unanimité

Délégation marchés publics

Monsieur Baradat explique que par une délibération du 14 avril 2008, le Conseil communautaire a délégué le pouvoir au Président, pour la durée du mandat à l'effet :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et sous réserve que le montant de chaque commande soit inférieur à 4 000 € en ce qui concerne la passation.

4 rue Principale 64230 POEY DE LESCAR ☎ 05.59.68.79.80 Fax 05.59.68.62.85 E-mail

miey@mieydebearn.fr www.mieydebearn.fr

Arbus * Artiguelouve * Aubertin * Aussevielle * Beyrie en Béarn * Bougarber * Caubios-Loos * Denguin * Laroin * Momas * Poey-Lescar * Saint-Faust * Siros * Uzein

Par une autre délibération également du 14 avril, le Conseil communautaire a délégué le pouvoir au bureau, pour la durée du mandat à l'effet :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et sous réserve que le montant de chaque commande soit inférieur à 20 000 € en ce qui concerne la passation.

Monsieur Baradat propose de modifier ces seuils de délégation au Président pour moins de 15 000 € et de 15 000 € à 40 000 € pour le bureau. Il précise que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de cette compétence déléguée, le Président rendra compte des décisions prises, à l'occasion des Conseils communautaires, de tous les marchés passés au titre de cette délégation.

Monsieur Denax approuve la proposition pour la délégation au Président, mais s'interroge sur le montant de délégation au Bureau

Compte tenu des nouvelles dispositions du code des marchés publics qui autorise notamment les marchés non formalisés pour un montant de moins de 15 000 €, le Conseil Communautaire décide, à la majorité avec deux abstentions (Messieurs Denax et Sivadon)

- de modifier les dispositions de la délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service non formalisés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et sous réserve que le montant de chaque commande soit inférieur à 15 000 € en ce qui concerne la passation.
- de modifier les dispositions de la délégation au bureau, pour la durée du mandat à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et sous réserve que le montant de chaque commande soit inférieur à 40 000 € en ce qui concerne la passation.

Gestion des déchets, Environnement

Rapports présentés par M. SOUDAR

– **Marché impression TIP pour facturation**

Monsieur Baradat rappelle que l'impression de factures des ordures ménagères avec TIP a dû faire l'objet d'un cahier des charges très strict imposé par la Direction Générale des Finances Publiques. Seuls certains imprimeurs nationaux réalisent cette prestation. Un cahier des charges a été réalisé et transmis à une liste d'imprimeurs fournie par la Trésorerie.

Il est demandé au titulaire d' :

- Imprimer et livrer les factures avec TIP à la collectivité,
- Imprimer et livrer les enveloppes TIP

La date limite de remise des offres était le 17 septembre dernier.

3 candidats ont déposé une offre :

1. IMPRIMERIE VANBRUGGHE 59 427 ARMENTIERES
2. CORUS 69 100 VILLEURBANNE
3. COGEPRINT 41 033 BLOIS. Ce dernier a fait une offre qui ne répondait au cahier des charges (impression + routage).

L'analyse des offres (réalisé sur les 2 autres prestataires) s'est réalisée selon les critères suivants :

1. Prix 50 %
2. Valeur technique (expérience, échantillon de facture, moyens) : 40 %
3. Délai 10 %

C'est l'imprimerie CORUS qui est la mieux disante, seule à bénéficier d'une forte expérience sur les TIP. Elle réalise les factures TIP de la Communauté de communes Loire Divatte, en redevance incitative, qui possède le même logiciel de facturation (AGIDE) et le même centre d'encaissement (RENNES) que le Miey de Béarn.

Le Président informe le Conseil communautaire, en vertu de sa délégation qui lui a été donnée en matière de marchés publics, qu'il retiendra l'entreprise CORUS pour un montant de marché sur 3 ans de 8.210 € HT soit 9.819 € TTC, sachant que ce marché ne comprend pas le routage, mais la seule impression des factures.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération

– Marché sacs poubelle prépayés

Monsieur Baradat rappelle qu'une consultation a été lancée pour la fourniture des sacs prépayés. Ce marché consiste en la fourniture de sacs poubelles de 30 litres et de 50 litres. Ces sacs seront de couleur rouge avec un lien, et une épaisseur de 40 mm.

La date limite de remise des offres était le 17 septembre dernier.

Deux entreprises ont déposé une offre :

1. HYGIENE 40 40 800 AIRE SUR ADOUR
2. TOUSSAC 64 190 CASTETNAU CAMBLONG

L'analyse des offres s'est réalisée selon les critères suivants :

1. Prix 50 %
2. Valeur technique (expérience, échantillon de facture, moyens) : 40 %
3. Délai 10 %

Bien que plus chère, seule l'entreprise TOUSSAC a fait livrer des échantillons, conformément au cahier des charges.

Monsieur Soubirou demande quels sont les prix proposés par les prestataires.

La société Hygiène 40 :

26,26 € pour la fourniture de 1 000 sacs de 30 litres

54,36 € pour la fourniture de 1 000 sacs de 50 litres

-La société Toussac :

52,04 € pour la fourniture de 1000 sacs de 30 litres

81,88 € pour la fourniture de 1000 sacs de 50 litres

Monsieur Mauro demande s'il n'est pas impératif de présenter à la collecte les sacs prépayés avec les bacs poubelles. Monsieur Baradat répond négativement. (Il est précisé qu'ils peuvent être présentés individuellement, notamment pour permettre l'évacuation de déchets alimentaires sans attendre que le bac poubelle soit totalement plein).

Le Président informe le Conseil communautaire, en vertu de sa délégation en matière de marchés publics, qu'il retient l'entreprise TOUSSAC pour un montant estimatif maximum de 1.119,70 € HT soit 1.339,16 € TTC sur 3 ans.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération

- Réévaluation de la participation financière du Miey au SMTD par rapport au tonnage des ordures ménagères

Monsieur Baradat explique que la Communauté de communes Miey de Béarn paie le traitement des déchets (incinération, tri et transport) au SMTD par le biais de 3 participations : la 1^{ère} en janvier, la 2^{ème} en avril et la dernière en octobre de l'année en cours.

Le montant prévisionnel inscrit au Budget Primitif 2012 était de 512 000 €, avec une estimation de 2 300 tonnes d'ordures ménagères et 650 tonnes d'emballages recyclables.

Cependant, l'effet de la redevance incitative couplée à l'extension sur les consignes de tri, a eu pour conséquence une baisse importante des ordures ménagères et une hausse du tri sélectif. Après 8 mois d'exercice, l'estimation des tonnages a été revue avec le SMTD :

- 1 720 tonnes d'ordures ménagères à incinérer,
- 800 tonnes d'emballages ménagers à trier (hors verre).

Lors de la séance du 26 septembre du conseil syndical, le SMTD a délibéré pour que la 3^{ème} participation du Miey de Béarn (en octobre) soit recalculée selon les nouvelles estimations.

Ainsi le montant total de la participation pour l'année 2012 s'élèvera à 423 692, 18 € TTC, soit une réduction de plus de 88 000 € par rapport au BP 2012.

A la demande de Monsieur Denax, il est précisé que depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri, il a été constaté une légère augmentation du refus de tri au centre de tri, qui paraît normale au vu de l'augmentation d'environ 20 % des volumes collectés. Précisément, le taux de refus issu des caractérisations qui était de 5 % en 2011 est de 7,3 % en 2012 (sur la base des 1ères caractérisations de 2012).

Madame Pose demande si après expérimentation de l'extension des consignes de tri, il y aura une suite. Monsieur Baradat répond qu'on n'est pas absolument assuré de la poursuite du programme, mais on peut raisonnablement penser qu'il se poursuivra et se généralisera à toute la France. Le SMTD a été saisi par le Président et monsieur Soudar pour que cette opération perdure même s'il n'y a pas généralisation.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération

**– Avis sur le Territoire à risque Important d'inondations (TRI n°18)
Rapport présenté par M. BARADAT**

Monsieur Baradat expose que la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'Inondation (*D.I.*) encadre au niveau européen la gestion des risques d'inondations. Cette directive vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique des inondations pouvant être provoquées par des débordements de cours d'eau, des remontées de nappes phréatiques, des ruissellements agricoles et urbains mais également des submersions marines.

La mise en œuvre de la Directive Inondation se fait en association des parties prenantes (*élus, associations, services de l'Etat, etc.*).

Cette mise en œuvre se décompose en 3 phases :

1. L'évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (*EPRI*) avant le 22/12/2011 : description des inondations survenues dans le passé, évaluation des conséquences négatives potentielles. L'EPRI du bassin Adour Garonne a été approuvé le 21 mars 2012 par le Préfet.
2. La sélection des Territoires à Risques d'inondation Importants (*TRI*) et cartographie des inondations avant le 22/12/2013, avec 3 scénarios possibles : probabilité faible, moyenne et forte
3. L'élaboration de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (*PGRI*) avant le 22/12/2015. En l'occurrence le PGRI qui concerne la communauté de communes est celui du bassin Adour Garonne : définit des stratégies à l'échelle des districts hydrographique et des stratégies locales pour les TRI. C'est dans ce cadre de ces stratégies locales que seront définis, par le partenariat, des mesures qui pourront porter selon les contextes sur des champs variés :
 - Aménagement du territoire
 - Réduction de la vulnérabilité des territoires
 - Information du public
 - Développement de la culture du risque
 - Mise en place ou amélioration des dispositifs de prévision, surveillance et alerte
 - Suivi de la sûreté des ouvrages hydrauliques et remise à niveau
 - Ralentissement des écoulements

L'avis de la Communauté de communes est demandé par le Préfet coordonnateur qui propose un TRI sur le secteur de Pau. Il concerne 32 communes dont 6 communes du Mieu de Béarn : Laroin, Artiguelouve, Poey de Lescar, Siros, Arbus, Denguin. Ces communes sont concernées par un phénomène de débordement du Gave, présentant une menace modérée pour la vie humaine

Monsieur Baradat souligne que la Communauté de communes, bien qu'elle soit sollicitée, n'a toutefois pas la compétence en la matière. Il avait déjà eu l'occasion d'exprimer ce point à l'occasion d'une autre réunion organisée sur la qualité de l'eau pour laquelle la Communauté de communes avait déjà été associée.

Monsieur Baradat demande si les communes ont été consultées directement.

Monsieur Lalanne répond qu'il y a eu une réunion d'information à laquelle les communes ont été invitées. Les exigences de prendre en compte les crues millénales paraissent peu réalistes. Malheureusement, lors de cette réunion, le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) n'a pas été invité à cette réunion alors qu'il avait accepté de piloter cette démarche.

Compte tenu de ces informations, monsieur Baradat propose de ne pas formuler d'avis et d'inviter les services de l'Etat à solliciter plutôt l'avis du SMBGP plus légitime pour le faire d'autant qu'il sera pilote de la démarche.

Le présent sujet de donne pas lieu à délibération.

Aménagement et Habitat

- **Marché d'étude Transport à la demande**

Monsieur Baradat rappelle que suite à la mission de stage sur la définition du besoin et la préfiguration du futur service de transport à la demande sur le territoire, une consultation a été lancée en vue de mener une étude juridico-économique préalable à la mise en place de ce service.

Cette étude a pour but de définir le mode de gestion le plus adapté pour la CCMB et d'évaluer les coûts et recettes liés à ce service.

4 bureaux d'étude ont été consultés, 3 ont déposé une offre : ITER (Toulouse - 31), OLIVIER DARMON CONSULTANTS (Preuilley sur Chaise - 37), EREA Conseil (Bordeaux - 33) associé à SERVICE PUBLIC 2000.

Après examen des offres, la commission réunie le 20 septembre, a proposé le classement suivant :

| | Méthodologie (note sur 30) | Prix (note sur 50) | Délais (note sur 20) | TOTAL | POSITION |
|-------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------|----------|
| ITER | 25 | 39,7 | 20 | 84,70 | 2 |
| ODC | 30 | 50 | 20 | 100,00 | 1 |
| EREA/SERVICE PUBLIC 2000 | 20 | 30,6 | 20 | 70,60 | 3 |

Le Président informe le Conseil communautaire, en vertu de sa délégation qui lui sera donnée en matière de marchés publics, et au vu du classement proposé par la commission d'examen des offres, qu'il souhaite retenir l'entreprise OLIVIER DARMON CONSULTANTS, pour un montant total de 8 418.75 € HT soit 10 068.83 TTC.

Monsieur Mauro s'interroge sur les délais de l'étude. Monsieur Baradat répond que la Communauté de communes doit effectivement se positionner avant le 31 décembre et même dans des délais plus courts encore si on compte le temps d'instruction du Conseil général qui se prononcera sur les aides. Un effort a été demandé aux cabinets pour connaître les principales conclusions de l'étude à mi-parcours.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

– Précisions sur les modalités d'intervention dans le cadre du programme PIG HOME 64 et attributions de subventions

Monsieur le Président et monsieur Lesterlou rappellent que le Conseil Communautaire a décidé par délibération en date du 11 juin 2012 de mettre en place un programme d'aide financière dans le cadre du PIG HOME 64, en complément des dispositifs d'aide du Conseil Général et de l'ANAH.

Ce programme vise à aider les ménages aux revenus modestes pour le financement de travaux sur leurs logements. Les travaux doivent entrer dans les thématiques suivantes : autonomie, lutte contre l'habitat indigne, énergie.

La fiche-action prévoyait une aide de 5% du montant des dépenses subventionnables. Il convient de modifier la rédaction en remplaçant « subventionnables » par « subventionnées », dans la mesure où la CCMB est amenée à attribuer les aides après décision d'intervention financière de l'ANAH et du Conseil Général. Il est proposé en outre de ne pas octroyer d'aide pour les personnes bénéficiant déjà d'au moins 15 000 € d'aides en cumulant les subventions des partenaires publics.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide les modifications proposées
- valide la nouvelle rédaction de la fiche-action annexée à la présente délibération

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que 3 dossiers ont été validés par le CG et l'ANAH, et sont donc éligibles à une aide de la CCMB dans le cadre du régime d'intervention mis en place pour accompagner le programme PIG HOME 64. Les éléments sont précisés dans le tableau ci-dessous :

| Nom | Commune | Statut | Montant des travaux (€ HT) | Dépense subventionnée (€ HT) | ANAH | CG | Prime FART (ANAH + CG) | CCMB | Bonification CCMB (FART) | Total aide CCMB |
|--------|-------------|--------|----------------------------|------------------------------|---------|------|------------------------|--------|--------------------------|-----------------|
| ANTON | Laroin | PO | 3 620 | 3 620 | 1267 | 181 | | 181 | | 181 |
| LAUR | Saint-Faust | PO | 77 238 | 20 000 | 7000 | 3000 | 2600 | 1000 | 150 | 1150 |
| SARRAT | Uzein | PO | 7 714 | 7 714 | 2699,90 | 1157 | | 385,70 | | 385,70 |

Madame Pose demande si on connaît la nature des travaux proposés par M Laur, car cela paraît important. Monsieur Mauro indique qu'au niveau de la commune on a examiné le permis mais on ne connaît pas le détail des travaux proposés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- attribue une aide de 181 € à M. ANTON de Laroin
- attribue une aide de 1 150 € à M. LAUR de Saint-Faust
- attribue une aide de 385.70 € à M. SARRAT d'Uzein
- dit que le versement de l'aide ne sera possible que sur présentation des factures acquittées

- dit que dans l'hypothèse où le montant des travaux serait inférieur à ce qui est indiqué, le montant de l'aide de la CCMB sera revu à la baisse
- autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

Economie, agriculture

- **Délibérations complémentaires concernant les ventes de lot sur la ZA du Bruscos**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibérations en date du 11 juin 2012 et du 23 juillet 2012, le Conseil Communautaire a validé la cession d'un lot de la ZA du BRUSCOS à l'entreprise de métallerie PASQUET

Considérant l'accord de France Domaine sur le prix de vente des lots, et afin de permettre la signature du compromis de vente, il convient de confirmer le prix de vente des lots :

- la cession d'un lot à M. PASQUET (ou toute personne morale qui s'y substituerait) porte sur le lot n°4 d'une superficie de 7121 m² au prix de 176 203 € dont 19540.18 € de TVA sur marge.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- prend acte du prix de vente ainsi présenté
- autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier

Monsieur le Président rappelle également au Conseil Communautaire que par délibération en date du 10 avril 2012, le Conseil Communautaire a validé la cession d'un lot de la ZA du BRUSCOS à M. RIUS.

Monsieur Lesterlou demande s'il n'est pas possible d'afficher sur des panneaux sur place les terrains qui ont été vendus pour ne pas laisser l'impression que les zones ne se vendent pas, un peu sur le même principe que les méthodes utilisées par les agences immobilières. Monsieur Baradat répond que cela est possible mais il faut être prudent car même quand les compromis de vente sont signés, il arrive que les entreprises renoncent au final à leur projet.

Considérant l'accord de France Domaine sur le prix de vente des lots, et afin de permettre la signature du compromis de vente, il convient de confirmer le prix de vente des lots :

- la cession d'un lot à M. RIUS (ou toute personne morale qui s'y substituerait) porte sur le lot n°3 d'une superficie de 6138 m² au prix de 151 879 € dont 16 842.73 € de TVA sur marge.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- prend acte du prix de vente ainsi présenté
- autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier

– **Point sur l'AEROSITE après réunion avec la Communauté d'Agglomération de Pau et la Communauté de communes du Luy de Béarn**

Monsieur Baradat fait un compte rendu sur une réunion de travail qui a eu lieu le 13 septembre dernier, en présence de Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées, de M. le Président de la Communauté de Communes du Luy de Béarn, de Mme la Conseillère Générale du canton de Lescar et des techniciens des différentes structures. Il a été décidé lors de cette réunion :

- de conduire une étude pour définir le positionnement de la ZA AEROSITE (domaine d'activités à viser, benchmarking), sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général
- en fonction des résultats de cette étude, de rédiger un cahier des charges et de lancer une consultation en vue de la concession du projet à un aménageur. L'idée est de procéder de la même manière que pour les terrains commercialisés près de l'aéroport de Tarbes où c'est également une société d'aménagement qui en est chargé (Compagnie Générale des Coteaux de Gascogne).
- de mener dès à présent une démarche offensive permettant la vente rapide du terrain d'environ 1.5 ha situé en entrée de zone afin de résorber le déficit financier constaté à l'issue de la phase 1 et porté actuellement par la seule Communauté de communes du Mieu de Béarn qui a émis à l'encontre des deux partenaires concernés des titres de recettes de plus de 100 000 € chacun. Ce déficit est d'autant plus lourd à porter aujourd'hui que les lignes de trésorerie sont plus difficiles aujourd'hui à obtenir de la part des banques.

– **Cession d'un lot sur la ZA du Lagoué**

Monsieur Baradat rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 19 décembre 2012, le Conseil Communautaire avait autorisé la cession du lot n°9 de la ZA du Lagoué à M. COURREGELONGUE.

M. COURREGELONGUE ayant informé les services de la CCMB de l'abandon de son projet, il est proposé de répondre favorablement à la demande de M. CAMBET, représentant la société CMTI, dont l'activité consiste en une activité de manutention dans les entreprises, qui a sollicité la CCMB pour acquérir ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- prend acte de l'abandon du projet par M. COURREGELONGUE
- autorise la cession du lot n°9 de la ZA du Lagoué, d'une superficie de 1253 m², à M. CAMBET (ou toute personne morale qui s'y substituerait) au prix de 44569 € dont 4161.73 € de TVA sur marge
- autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier

Culture

– **Désignation des représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration de Croche pattes et au comité de pilotage éducation musicale**

Monsieur Baradat expose que suite à la décision du dernier Conseil communautaire sur la prise de compétence soutien à l'éducation musicale, il est proposé à la Communauté de communes de désigner officiellement deux membres (titulaire et suppléant) de la communauté

de communes pour la représenter au comité de pilotage dédié à cette action. On y retrouvera les dirigeants de l'Association Croches Pattes et un représentant du Conseil général. Egalement, il est proposé que ces deux membres soient également désignés pour siéger au Conseil d'administration de Croche Patte.

Après délibération le Conseil communautaire décide de désigner :

- Mme Eline GOSSET Titulaire
- Mme Josette POSE Suppléante

– **Subvention éducation musicale à l'association Croche Pattes**

Monsieur Baradat explique qu'afin de soutenir l'action de l'association Croche Pattes en matière d'éducation musicale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 703 €, au titre d'un semestre de l'année 2012.

Pour information, il est précisé que le Conseil Général doit adopter la convention tripartite à l'occasion de sa prochaine Commission permanente fin octobre et a prévu d'attribuer une subvention équivalente à 50% de son engagement pour 2012.

Après délibération le Conseil de Communauté décide à la majorité avec deux abstentions (Mrs Lalanne et Meriot) :

- D'attribuer une subvention de 7 703 € à l'association Croche Pattes au titre d'un semestre de l'année 2012.

Services aux personnes

– **Modification du règlement de fonctionnement des crèches sur le volet santé**

Monsieur Larrieu explique qu'il est proposé de préciser le volet santé du règlement de fonctionnement des deux crèches de la Communauté de communes :

- en resituant le rôle veille et de coordination du médecin et de l'infirmière puéricultrice.
- en prenant des précautions plus poussées en matière de vaccination ou d'urgence
- en renforçant la sécurité juridique pour le personnel amené à donner les médicaments pour les enfants ayant besoin d'un traitement médical occasionnellement ou de façon récurrente. Il est notamment préconisé aux parents de demander au médecin la prescription de médicaments qui puissent être administrés uniquement avant de déposer leur enfant en crèche ou à la sortie si cela est possible. Autre exemple, en cas de traitement permanent, il est préconisé l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui garantira une bonne prise en charge au sein de la crèche.

Après délibération, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité la modification du règlement de fonctionnement des crèches sur le volet santé.

– **Positionnement d'un projet de Centre de loisirs sur le fonds de réserve parlementaire**

En vue de la demande éventuelle d'un financement au titre de la réserve parlementaire et en vue de l'exercice budgétaire 2013, messieurs Baradat et Larrieu proposent au Conseil communautaire de se positionner sur un des deux projets potentiels identifiés lors de la prise de compétence :

- construction d'un nouveau Centre de loisirs sur la Rive droite dont l'emplacement définitif reste également à définir.
- rénovation du Centre de loisirs d'Artiguelouve

La demande au titre de la réserve parlementaire doit être transmise dans les meilleurs délais. Selon monsieur Baradat, on peut rester sur une définition un peu floue pour l'instant mais il ne faudra pas trop tarder pour préciser l'implantation exacte du projet : Denguin ou Poey de Lescar.

Monsieur Baradat ajoute que le projet concernant le Centre de loisirs sur la rive droite a déjà été inscrit dans le Contrat de Pays. Le financement du Conseil régional est donc mobilisable, sachant que le Conseil Général devrait aussi financer à la même hauteur. Monsieur Lesterlou ajoute que ce financement sera toutefois à déduire du futur contrat de développement que le Conseil Général propose de mettre en place.

Monsieur Lalanne préfère attendre qu'une réunion à ce sujet soit organisée pour débattre. Ce n'a pas été le cas jusque là.

Monsieur Baradat le concède et propose que cet échange se fasse à l'occasion d'un prochain Bureau.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération

Questions diverses

– **Travaux divers au siège de la Communauté de communes du Mïey de Béarn**

Monsieur Baradat propose de faire un premier point sur les problèmes récurrents subis au niveau de la climatisation-chauffage.

Une nouvelle société assure désormais la maintenance et l'entretien des installations. Elle a déjà effectué des premières réparations afin de rétablir un fonctionnement à minima.

La société a dû également établir un diagnostic qui montre de nombreux dysfonctionnements dont les causes semblent diverses : mauvaise conception et installation, défaut d'entretien et réparations de fortune. On peut citer en particulier :

- une pompe à chaleur inadaptée pour être installée dans un espace confiné et qui a pourtant été installée dans les combles, n'ayant pas la capacité de fonctionner aux températures de -5° et au dessus de 40°C.
- l'absence d'un dispositif de filtrage qui a laissé se développer un encrassement du réseau
- un matériel de pompage pas suffisamment puissant pour garantir un bon débit pour la circulation de l'eau dans le réseau et sans doute à l'origine de nombreuses pannes

Dans l'immédiat, suite à ce diagnostic, Il apparait nécessaire de faire réaliser les travaux suivants de façon prioritaire :

- le remplacement de la pompe de circulation de l'eau
- la pose d'un filtre d'eau magnétique sur le réseau d'eau
- l'installation d'un contrôleur de débit d'eau

Le coût estimatif de ces travaux est de 12 378 € HT soit 14 804 € TTC.

Monsieur Baradat concède tout de même qu'il est difficile d'avoir suffisamment de recul sur les prestations proposées qui sont lourdes. Il demande l'avis des membres du Conseil communautaire. Il est proposé de solliciter l'avis du centre de gestion, mais il n'est pas sûr qu'ils soient en capacité de répondre sur le point technique. Monsieur Bellocq propose de s'adresser à une autre entreprise voisine qui fournit des pompes à chaleur.

Le deuxième point concernant le plafond de la grande salle de réunion de la Communauté de communes. Il paraît nécessaire d'en modifier le faux plafond pour un meilleur confort thermique. Un devis a été fait qui indique un coût de 3 112 € HT. Monsieur Baradat propose d'attendre la décision concernant le chauffage climatisation.

Les présents sujets ne donnent pas lieu à délibération.

- **Travaux Pôle de service à Poey de Lescar**

Pour information, messieurs Baradat et Roca indiquent que les travaux pour l'aménagement des locaux de l'ADMR et du pôle de service ont commencé. La première réunion de chantier s'est déroulée le 25 septembre pour l'installation du chantier. Les travaux de gros œuvre sont en cours avec une perspective d'achèvement des travaux à la mi-décembre 2012.

- **Décision modificative**

Avant de pouvoir clôturer le budget annexe de la ZA de Denguin, il convient de procéder à l'apurement des reliquats de centimes de TVA. Pour cela, il est nécessaire inscrire de nouveaux crédits au budget.

| DEPENSES | | | DEPENSES | | |
|--------------|-----------------------------------------|--------------|--------------|-------------------------------------------------------------------|-------------|
| Article | Objet | Montant | Article | Objet | Montant |
| 658 | Charges diverses de la gestion courante | +3 € | 6522 | Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal | -3€ |
| TOTAL | | + 3 € | TOTAL | | -3 € |

Après délibération, le Conseil Communautaire, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

- **Nouvelles normes électriques**

Monsieur Denax propose qu'une information aux élus et aux employés municipaux soit faite sur les nouvelles normes de sécurité électriques.

- **Etude des communes de Denguin, Aussevielle et Bougarber sur la possibilité d'un départ pour la Communauté de Communes de Lacq**

Monsieur Boillot souhaite avoir confirmation concernant l'écho qu'il a pu avoir sur la volonté des trois communes de Denguin, Aussevielle, et Bougarber de quitter la Communauté de communes pour rejoindre celle de Lacq dès 2014.

Monsieur Lalanne répond que l'étude n'est pas encore terminée et que seules des hypothèses ont été examinées. Les communes ne se sont pas encore prononcées à ce jour.

Monsieur Baradat demande si l'intention des communes est de quitter la Communauté de communes du Mieu de Béarn, malgré le report de la décision d'arrêter le schéma départemental de la coopération intercommunale.

Monsieur Lalanne répond que les communes souhaitent partir sans délai au 1er janvier 2014.

Monsieur Baradat demande quels scénarios de sortie ont été envisagés ? Monsieur Lalanne répond qu'il y a en deux. Monsieur Baradat demande si celle de la procédure d'exception est envisagée. Il précise qu'elle permet au Préfet d'accepter qu'une commune puisse partir après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Monsieur Lalanne le confirme.

Monsieur Boillot ne comprend pas qu'aujourd'hui ces communes envisagent de partir alors que lors du dernier vote sur la réforme territoriale, une majorité l'avait emporté pour ne pas rejoindre l'Agglomération et dissoudre la Communauté de commune dès 2014.

Monsieur Soubirou et Madame Garrido Lamothe indiquent que dans ce cas de figure, les autres communes peuvent aussi choisir de rejoindre la Communauté d'Agglomération, car tout s'est joué à une courte majorité.

Messieurs Lalanne, Tesson, et Renault répondent que leurs communes ne se sont jamais engagées à ne pas quitter la Communauté de communes dès 2014. Ils ont même déposé un amendement auprès de la CDCI pour demander leur rattachement à la Communauté de communes de Lacq.

Monsieur Baradat précise qu'il avait bien transmis ces amendements mais qu'ils n'ont pas été mis à l'examen de la CDCI, par le Préfet.

Pour Monsieur Tesson, la réflexion engagée est menée de manière responsable. Il propose que l'étude soit présentée aux élus communautaires.

Pour Monsieur Baradat, cet objectif de 2014 s'explique par le fait que Monsieur Habib a déclaré qu'il ne pourrait pas accepter de nouvelles communes après 2014. Seulement cette approche fait prendre le risque d'une explosion de la Communauté de communes alors que monsieur Habib s'était engagé à ne pas donner suite tant que l'existence de la Communauté de communes n'était pas mise en jeu.

Madame Pose se demande comment se positionner sur le projet de Centre de loisirs si la commune de Denguin a la volonté de sortir de la Communauté de communes. Comment les élus pourront accepter de faire ce projet sur cette commune dans ces conditions ?

Monsieur Lalanne trouve normal de souhaiter le maintien de la vie sur place d'une association que la commune soutient depuis de nombreuses années. Il regrette le manque de solidarité des autres communes qui n'ont jamais répondu à sa demande d'héberger le Centre de loisirs durant les mois d'Août. Et il rappelle que le projet de Poey de Lescar n'a jamais été évoqué jusque là.

Monsieur Roca et Madame Pose maintiennent que le projet a déjà été évoqué, il y a plusieurs années du temps du précédent Président.

